

# Djan Betset et l'avocat

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **34 (1896)**

Heft 17

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-195511>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

— Quoi ?  
— Ça m'a tout l'air de la maison qui vous devait tomber sur la tête au moment où vous vous y attendriez le moins.

— Ah ! ne dites pas ça !  
— Pourquoi pas ?  
— Parce que le cher homme ne nous tenait ni d'Ève ni d'Adam, qu'il a des cousins, et que, pour des étrangers auxquels il ne devait pas même un fêtu de paille, il n'aurait pas été dépouiller les siens.  
— On n'est pas dépouillé pour une maison retirée de dix-sept.

— C'est ce que je me suis dit ; mais je vous le répète, il ne nous devait pas même un demi-fêtu. A quel titre, à quel titre, je vous le demande ?

— Mais dame ! il s'y est presque engagé avec tous ses beaux discours sur l'avenir.

— Le fait est qu'il aurait mieux fait de se taire que de venir troubler l'imagination de pauvres gens résignés.

— Et puis il aimait votre enfant... Pourquoi n'aurait-il pas songé à le mettre sur la même ligne que ses cousins héritiers ?

— Des cousins qu'il n'avait jamais vus !... Ils ne s'attendent guère à cette tuile d'or. Ah ! il est des gens qui ont de la chance !

— Pourquoi ne seriez-vous pas du nombre ? Qui vous a dit qu'il ne vous a pas laissés cette maison que vous occupez ?

— Elle ne rapporte que dix-sept mille francs.  
— Eh bien ! dix-sept mille francs de plus ou de moins ne feront pas bondir les héritiers.

— D'autant plus que la maison a besoin de beaucoup de réparations. Ce bon M. de Bambriquet avait confiance en son portier qui gérait à faire pitié. Pourvu que sa loge soit en bon état, il se fiche pas mal que les locataires pâtissent. En voilà un qui ne ferait pas long feu dans son trou si la maison était à moi ! C'est comme la locataire du premier, madame de Lestranglé, une pimbeche fière comme un plumet ! Elle marcherait presque sur le pauvre monde !... Que la maison soit à moi un instant, et je lui flanque congé avec d'autant plus de joie, qu'elle a fait d'énormes frais dans son local. Crac ! le lendemain l'écrétaire à louer avec trois mille francs d'augmentation. Puisque la maison a besoin de réparations, autant qu'elles soient payées par les locataires.

— Parfaitement. Augmentez-les tous.  
— C'est comme le relieur qui viendrait acheter notre fonds... quinze cents francs de plus pour le loyer.

— Mais, ne m'aviez-vous pas dit que vous ne faisiez pas d'affaires ?... Il faudrait plutôt le diminuer.

— Merci ! une boutique qui porte la chance ! Allons donc !... Notre successeur peut trouver aussi son vieux monsieur. C'est sans doute le commencement d'une série.

— Moi, à votre place, je ne l'augmenterais pas. Je profiterais au moins de la chance qui m'arrive pour faire au moins un heureux.

— Mon cher monsieur, je suis assez grande pour n'avoir besoin des conseils de personne.

— Ne vous fâchez pas à propos de votre futur successeur, car c'est peut-être inutile. Qui nous prouve que le défunt vous a laissés plutôt cette maison-ci que celle du coin ?

— Celle qui rapporte soixante mille francs.  
— Pourquoi pas ?... Du moment que M. de Bambriquet a eu l'idée de faire votre bonheur, pourquoi ne l'aurait-il pas fait complet ?

— C'est fort sensé ce que vous dites là ; je n'y avais pas songé.

— Et c'est aussi dans les choses possibles, n'est-ce pas ?

— Dame ! oui... en y réfléchissant bien... Puisque rien ne forçait le cher homme à nous faire du bien, pourquoi, entre dix-sept maisons, aurait-il choisi la plus mauvaise ?

— Ça aurait presque l'air d'une vengeance.  
— Oui, mais il faut être franc, il ne nous devait rien.

— Est-ce qu'il devait quelque chose à ses cousins qu'il n'avait jamais vus ?

— Tandis que, tous les après-midi, il les passait ici en notre société.

— C'est moins la parenté que l'affection qui dicte souvent un testament.

— Pour ça, il paraissait mieux nous aimer que les cousins, dont il ne soufflait mot.

— Vous voyez bien que vous avez tout autant de droit qu'eux.

— Beaucoup plus, du côté de l'affection.  
Ici, madame Colimard parut hésiter, mais l'avidité l'emportant, elle ajouta :

— Et même... si le ciel était juste...  
— Et même quoi ?  
— Et même, je me demande pourquoi nous n'aurions pas les seize maisons, et les cousins la dix-septième ?

A ce moment la porte de la boutique s'ouvrit brusquement.

C'était Colimard qui revenait de chez le notaire. Il était pâle, hagard, sous le coup d'une violente émotion.

Non, je ne saurais exprimer avec quelle poignante émotion sa femme lui lança un :

— Eh bien ???  
Et comme le mari, tout essoufflé, ne répondait pas assez vite, elle le secoua nerveusement :

— Parle ! mais parle donc !!!  
— Eh bien !... il ne nous laisse que trente mille francs pour le petit !

Madame Colimard retomba froide et brisée sur son siège, et, entre ses dents serrées par la rage, siffla cette phrase de remement :

— O la canaille !!!  
Eugène CHAVETTE.

**L'avocat et le président.** — Le fait s'est passé à Cincinnati. M. Thomas Marshall défendait un individu accusé de vol. Les témoignages entendus contre l'accusé étaient accablants, et M. Marshall s'efforçait en vain de les combattre par le contre-examen, car le président paraissait avoir un parti d'écarter et de faire rejeter tout ce qui était produit par la défense.

M. Marshall, mis hors de lui, finit par s'écrier : « C'est par de semblables moyens que Jésus-Christ a été condamné par le tribunal qui l'a jugé. »

LE PRÉSIDENT. — Greffier, écrivez que la cour condamne M. Marshall à une amende de 10 dollars.

M. MARSHALL. — C'est la première fois que quelqu'un est condamné pour avoir insulté Ponce-Pilate. (*Hilarité générale.*)

LE PRÉSIDENT, avec un geste de fureur : — Greffier, inscrivez une autre amende de 20 dollars contre cet insolent !...

M. Marshall se lève, et, dans une attitude à la fois contrite et provocante, dit avec une gravité railleuse : « Comme bon citoyen, je sais que je dois me soumettre aux décisions de la justice et exécuter les condamnations qu'elle vient de prononcer contre moi, mais je n'ai pas le bonheur d'avoir 30 dollars sur moi, et je suis obligé de les emprunter à quelques amis. Comme je ne vois personne ici qui puisse avoir plus de confiance en moi que Votre Honneur, je n'hésite pas à vous demander la légère faveur de me faire ce petit prêt pour quelques jours. »

Après un moment de stupéfaction, le président se tourne successivement vers M. Marshall, puis vers le greffier, à qui il dit : « Greffier, rabattez les deux amendes ; l'Etat est plus en mesure que moi de perdre 30 dollars. »

De nouveaux rires accueillent cette riposte du président, et, cette fois, les rieurs ne sont pas du côté de M. Marshall.

#### Djan Betset et l'avocat.

Djan Betset avai fauta d'on caïon. L'avai fé boutséri on part dè teimps après lo bounan et quand s'ein vint lo sailli-frou, sè peinsà d'allà vouàti on petit portset à la faire d'Etsalleins ; kà d'à premi, on cein nourré quasu po rein : d'ai laviré, d'ai peloutsès, d'ai resto dè soupa et dè dinà, on eimbottà dè reprin, on fourré tot cein dein la mitra, et quand lo courti coumeincé à bailli, y'a bintout dè quiet garni l'au-dzo tant qu'on vao.

Quand don Djan Betset eut vouàti decé,

delé, pè su la faire, que l'eut trovà on bétion que l'ai convegnai et martchandà on bocon, ye fe la patse, payà lo marchand, atsetà onna cordetta que l'attatsé à 'na piauta dè l'anglais, lo tiré frou d'ao troupe sein s'einquieté dè sè couilâtes et modè on bet. Mà quand l'est qu'on va à la faire on ne sè pressé jamé dè retornà à l'hotò à mein qu'on aussé d'ao butin à reduirè on dzo dè fénésons à dè messons et que lo teimps bargagnai ; la faire, po bin d'ai gaillà que y'a, est on abayi iò on trinquotté avoué lè z'amis d'ao défrou, et cè dzo quie, la fenna ne bràmé pas s'on ne tserdzé pas tráo.

Djan Betset, don devant de parti d'Etsalleins, s'arrété devant onna pinta, attatsé son caïon ào barreau d'ao lermier dè la càva, que sè trovàvè decouté la porta d'eintràie et sè va attrablià dein la tsambra à bairè qu'étai pleimna dè mondo, iò tapè po trài decis. Là avai quie dè totès sortès dè dzeins : d'ai pàysans, d'ai monsus, d'ai dzudzo et mémameint d'ai z'avocats dè pè Lozena. Parait que y'avai z'u onna tenablia d'ao tribunat pè lo tsaté. On moment après, ion d'ai z'avocats qu'étai quie vao sailli que dévant, et sein fère atteinchon ào càienet, s'eincobliè à la cordetta et sè fot lè quatre fai ein l'ai su lo bétion que sè met à remaofà, à veri et à tornà que la cordetta s'einvortolliè déveron la tsamba dè l'avocat que ne poivè pas sè dépèdzi d'avoué lo caïon.

Djan Betset, qu'on criè po veni remoa son caïon dè perquie et que v'ai l'avocat eimbrellicoquà dein la cordetta, sè fot à rirè. L'avocat, furieux coumeint vo poadè crairè, sè met à l'einsurtà et à l'ai bailli on savon que n'étai pas pequà d'ai vai, kà lè dzeins s'amocellàvont perquie, et l'avai on bocon vergogne. Mà Betset que n'étai pas nantset et qu'étai on rebriqueu d'ao tonaire lài repond : « Ma fài, monsu l'avocat, ne sè pas ceim que vo z'ai à demécllià avoué mon caïon ; cein ne mè vouàitè pas ; mà coumeint vo z'ètes ti dou attatsi ào barreau, tatsi de vo z'arreizdi ! »

Et après que l'avocat fut relèvà et que Betset eut remoa son caïon pè l'attatsi à 'na baragne, on pou pè levè, ye sè reinfatè dein la pinta iò recaffàvont ti coumeint d'ai fous et mémameint l'avocat qu'avai trovà la remotchà dè son goût.

#### Un mot de Guntz.

Un maître d'hôtel des bords du Léman, rassasié depuis longtemps des mets et des sauces de la cuisine de son établissement, mets et sauces qui reviennent périodiquement sur la table d'hôte, se dit un jour :

« J'aimerais, pour varier un peu, manger quelquefois du porc sailli ; mais je voudrais faire boucherie à la maison, afin de pouvoir me régaler un peu de tout ce qu'on fait avec la chair excellente de cet animal : saucisse à griller, atrieux, fricassée, boudin, et le reste. »

Ainsi dit, ainsi fait : notre hôtelier chargea un ami de Lausanne d'acheter un porc gras, qui lui fut envoyé par le célèbre charcutier Guntz, bien connu à Lausanne et dans les environs par ses amusantes réparties. Guntz conduisit donc l'animal à destination au moyen d'une corde. Arrivé devant l'hôtel, il est reçu par le patron lui-même, auquel il dit : « Voilà le mossieu. Il n'a pas toujours été d'accord avec moi, en venant ; chacun tirait un peu de son côté, comme bien des gens font. »

— Attendez, Guntz ; il ne peut être question de le tuer ici sur la terrasse ; il faut que cela se fasse dans la chambre à lessive, là-bas derrière. Mais pour cela il faut nécessairement le faire traverser l'hôtel ; il n'y a pas d'autre passage : c'est très ennuyeux.... Hâtez-vous pendant qu'il n'y a personne dans le vestibule et surtout pas de bruit, s'il vous plaît !

Guntz, qui tenait toujours le cochon en laisse,